



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Chaux-de-Fonds, le 09 mai 2023

Salaires neuchâtelois : l'horlogerie bon élève

La Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP) communique :

L'office des relations et des conditions de travail (ORCT) et le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel se sont réjouis des résultats de leur récente enquête sur les conditions salariales. Cette dernière démontre un engagement respectueux des salaires applicables dans la branche horlogère. Selon l'analyse, 99.8% des collaborateurs sont parfaitement en conformité avec les normes salariales conventionnelles ou d'usage.

La commission tripartite neuchâteloise chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip), qui regroupe des représentants du patronat, des syndicats et de l'État, a pour mission de procéder chaque année à une enquête en observation renforcée des conditions salariales d'une branche d'activité économique. En 2022, la commission a mandaté le service de l'emploi (SEMP) par son office des relations et des conditions de travail (ORCT) pour effectuer cette enquête dans la branche horlogère, qui représente 12% des emplois dans le canton de Neuchâtel. La dernière enquête dans le domaine horloger neuchâtelois avait été menée en 2008.

Compte tenu du nombre important d'entreprises concernées, l'enquête s'est concentrée sur un échantillon statistique aléatoire, élaboré en collaboration avec le service de statistique, de 66 entreprises horlogères et 4'712 employés affectés à des fonctions de production et de logistique. Les analyses ont porté sur le niveau des salaires, défini par la Ctrip sur la base soit de la convention patronale de la branche pour les entreprises signataires, soit pour les autres du calculateur national des salaires.

Les résultats montrent que les employeurs et les employeuses respectent les conditions salariales en fonction des références susmentionnées. Sur l'échantillon de 66 entreprises qui ont fait l'objet d'une analyse, 60 sont parfaitement conformes aux normes salariales conventionnelles ou d'usage, tandis que seules 6 entreprises font l'objet de sous-enchères légères pour un total de 11 employés, soit 0,2% du nombre de situations analysées dans l'échantillon. Aucune infraction relative au salaire minimum cantonal n'a été observée.

La Convention patronale se joint à l'ORCT et au Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel pour saluer les résultats de cette enquête. Ils témoignent du respect des engagements conventionnels des entreprises en matière salariale.

Communiqué du DECS :

Les conditions salariales sont globalement bien respectées au sein de la branche horlogère.

https://www.ne.ch/medias/Pages/20230509_salaires_branche_horlogere.aspx

Pour de plus amples renseignements, merci de vous adresser à :

M. Ludovic Voillat - Secrétaire général

Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP)

Tél. : +41 (0)32 910 03 86 - e-mail : l.voillat@cpih.ch

M. Ludovic Gambarini – Responsable du Service Communication et Digital

Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP)

Tél. : +41 (0)32 910 03 89 - e-mail : l.gambarini@cpih.ch

***La Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP)** est l'organisation faîtière des employeurs de l'industrie horlogère et microtechnique. Elle regroupe plus de 500 entreprises occupant plus de 50'000 travailleurs. "Politique patronale", "Formation professionnelle", "Santé et Sécurité au travail" et "Communication et Digital" constituent les 4 secteurs d'activité de cette organisation. Son Président est M. Philippe Bauer, Conseiller aux États, et son Secrétaire général M. Ludovic Voillat.*